

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 juin 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3872)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL221

présenté par
M. Clément, rapporteur et M. Le Bouillonnet, rapporteur

ARTICLE 47

Substituer à l'alinéa 55 les deux alinéas suivants :

« - à la fin du premier alinéa, les mots : « pendant un an » sont supprimés ;

« - à la seconde phrase du deuxième alinéa, les mots : « pendant un an » sont remplacés par les mots : « dans ce tribunal » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.